

**A l'attention des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins agréées et  
subventionnées par la Cocom**

Département Politique des institutions d'aide et de soins

Bruxelles, le 23 février 2022.

- Objet:**
- 1. Abrogation du courrier d'Iriscare du 11 janvier 2022 relatif aux mesures spécifiques contre le variant Omicron pour les secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins**
  - 2. Trajet d'accompagnement des travailleurs en burn-out - Agence Fédérale des risques professionnels (Fedris) - Poursuite du projet pilote en 2022**

Madame,  
Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les informations relatives aux deux point visés sous rubrique.

**1. Port du masque FFP2**

Par courrier du 11 janvier 2022, afin de faire face au variant Omicron dont son impact sur l'absentéisme du personnel et le risque d'hospitalisation des résidents, Iriscare vous a fait part d'un certain nombre de rappels et a édicté des mesures de protection additionnelles.

Aujourd'hui, vu l'évolution positive de la situation épidémique, la régression du nombre d'hospitalisations parmi les résidents, la diminution de l'absentéisme parmi le personnel et le haut taux de vaccination des résidents et afin d'éviter les complications liées à la quarantaine et à l'isolement des résidents, ces mesures additionnelles peuvent être levées et quelques assouplissements dans les autres mesures restant en vigueur peuvent être prévus.

Concernant le personnel:

1. Est levée l'obligation, instaurée par le courrier d'Iriscare du 11 janvier 2022, du port du masque FFP2 *"pour tout le personnel de la maison de repos, y compris les prestataires externes, à tout moment et ce, dans un objectif de renforcer la protection du personnel qui le porte et, partant, de garantir la continuité des soins"*.

2. Le port du masque chirurgical reste obligatoire ainsi que le port du masque FFP2 pour s'occuper des patients COVID, conformément aux instructions concernant la "*prévention / réaction face à une épidémie COVID-19*" et les "*visites et activités*", transmises par circulaire et se trouvant sous la rubrique "Prévention – Réaction Maisons de repos et maisons de repos et de soins" de la page suivante du site internet d'Iriscare:  
<https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnes-par-la-cocom-cocof/>).
3. Est également levée l'obligation instaurée par le courrier d'Iriscare du 11 janvier 2022 de tester systématiquement, avant qu'il ne revienne travailler dans l'institution, le personnel "contact à haut risque" (HRC) par test PCR ou antigénique rapide effectué par un professionnel de santé. Les règles en vigueur pour la population générale sont donc d'application, compte tenu des exceptions prévues dans les circulaires d'Iriscare pour le personnel en quarantaine ou en isolement.

Concernant la stratégie de testing:

1. Seuls les cas symptomatiques doivent être systématiquement testés et mis en quarantaine dans l'attente des résultats. Il faut éviter de tester des personnes asymptomatiques, qu'elles soient HRC ou non.

Concernant la gestion des clusters / outbreaks:

1. Les "testings généralisés" plus ou moins étendus des résidents (un service entier, un étage, une aile, toute l'institution) et/ou du personnel, doivent rester exceptionnels.
2. Pour la gestion des foyers épidémiques, les changements de stade doivent se baser principalement sur la présence, parmi les résidents, de cas confirmés et symptomatiques selon une approche clinique menée par le MCC / médecin référent.

Le MCC / médecin référent garde toujours une place centrale pour apprécier localement l'application de ces mesures.

Le courrier d'Iriscare du 11 janvier 2022 relatif aux "Mesures spécifiques contre le variant Omicron pour les secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins" est abrogé.

## **2. Trajet d'accompagnement des travailleurs en burn-out - Agence Fédérale des risques professionnels (Fedris) - Poursuite du projet pilote en 2022**

En 2019, Fedris, l'Agence Fédérale des risques professionnels, a lancé un "projet pilote burn-out" en proposant un trajet d'accompagnement gratuit pour les membres du personnel présentant les premiers signes de burn-out.

Par le présent courrier, nous vous informons que ce projet pilote est prolongé pour le secteur des soins de santé.

Pour les travailleurs qui remplissent les conditions de participation, il est possible de participer au projet jusqu'au 31 décembre 2022, en complétant le formulaire de dépistage disponible sur le site internet suivant: <https://www.fedris.be/fr/formulaires/formulaire-de-depistage-burn-out>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tania Dekens  
Fonctionnaire Dirigeant